

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 25879
Numéro SIREN : 539 220 020
Nom ou dénomination : DAP

Ce dépôt a été enregistré le 08/06/2021 sous le numéro de dépôt 72091

DAP

Société par actions simplifiée
Au capital de 315 100 €
Siège social : 1 Rue du Bac
75007 PARIS
RCS PARIS 539 220 020

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 08 DECEMBRE 2020

*L'an deux mil vingt
Le huit décembre
A quinze heures*

Les associés de la Société **DAP**, Société par Actions Simplifiée au capital de 315 100 €, divisés en 3 151 actions de 100 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de la Société, sur convocation de la présidence.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3 151 actions sur les 3 151 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Emmanuel BRULEY des VARANNES, Président de la société.

La société BECOUZE, Commissaire aux Comptes Titulaire, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes
- Approbation des comptes de l'exercice clos le **31 mars 2020** et quitus au Président
- Affectation du résultat de l'exercice
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions entre la société et son dirigeant ou associés
- Renouvellement du mandat de Président de Mr BRULEY des VARANNES
- Modification du mandat de Directeur Général
- Renouvellement et modification des membres du Comité Stratégique
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

BdU

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au **31 mars 2020**
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- le rapport général du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport général du Commissaire aux Comptes et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et le rapport du commissaire aux comptes, approuve définitivement l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le **31 mars 2020**, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport faisant apparaître un **bénéfice de 334 345 €**.

En conséquence, elle donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le **31 mars 2020**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le résultat de l'exercice s'établit à **334 345 €** approuve la proposition de la Présidence et décide de l'affecter comme suit :

❖ **Bénéfice distribuable**

✓ Résultat de l'exercice	334 345 €
✓ Compte « Report à Nouveau »	<u>1 065 417 €</u>
✓ Total	1 399 762 €

❖ **Affectation du résultat**

✓ Au compte « Report à Nouveau »	1 399 762 €
----------------------------------	--------------------

Conformément à l'article 243 du CGI, il est rappelé qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

BdW

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code du Commerce et statuant sur ce rapport, approuve la poursuite des conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouveler le mandat de Président de Monsieur Emmanuel BRULEY des VARANNES, et ce, pour une durée de trois années qui se terminera à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la fin du mandat de Directeur Général de Monsieur Éric MALASSINET.

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Directeur Général et ce, une durée de trois années qui se terminera à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023 :

Monsieur Quentin MALASSINET
Né le 8 octobre 1973 à SENLIS (60)
Demeurant 33 rue Georges Sand à Tours (37000)
De nationalité Française

Monsieur Quentin MALASSINET disposera de tous pouvoirs pour engager la Société et de tous pouvoirs bancaires seulement en cas de délégation spéciale et écrite du Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de membres du Comité Stratégique : et ce pour une durée de trois années, qui se terminera pour la deuxième fois à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023 :

-Monsieur Emmanuel BRULEY des VARANNES,

-Monsieur Quentin MALASSINET,

-Monsieur Alban Le BESCHU de CHAMPSAVIN, de nationalité française, né le 14 avril 1973 à Paris, demeurant 7 rue Mansart à VERSAILLES (78000),

-Monsieur Antoine ARNOUX de MAISON ROUGE, de nationalité française, né le 4 mars 1973 à Paris, demeurant 57 rue du Fort à Issy-les-Moulineaux (92400),

-Monsieur Jean-Paul DELAVAY, de nationalité française, né le 25 avril 1959 à Melun (77), demeurant 7 rue du Calvaire à Mons-en-Montois (77520),

et ce pour une durée de trois années, qui se terminera à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023.

Bau

L'Assemblée Générale prend acte du non renouvellement de Mandat de membre du Comité Stratégique de Monsieur Éric MALASSINET, de nationalité française, né le 5 mars 1972 à Senlis (60), demeurant 89 rue de France à Fontainebleau (77300).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

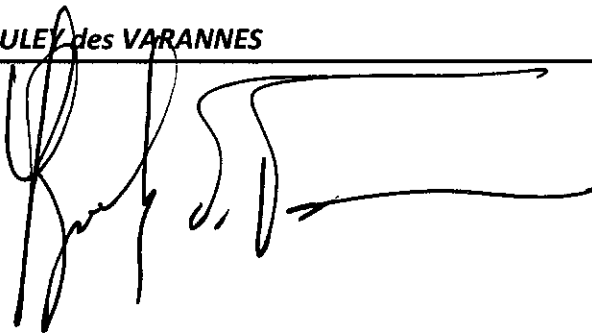
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président :

Emmanuel BRULEY des VARANNES

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Emmanuel Bruley des Varannes', is written over a horizontal line.